Les collectivités territoriales et l'éducation

Bernard TOULEMONDE
Inspecteur général honoraire de l'Education nationale

La répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales à propos de l'éducation n'a jamais été conçue en termes de cloisonnement étanche. Il est vrai que la situation est très variable selon les degrés d'enseignement[1]. Traditionnellement, l'école primaire est un champ d'action des communes alors qu'à l'autre extrême, l'enseignement supérieur est théoriquement de la compétence exclusive de l'Etat. Mais c'est surtout au niveau de l'enseignement secondaire que l'évolution est aujourd'hui remarquable : les collectivités départementales et régionales y construisent maintenant de véritables politiques éducatives. De plus, pour le primaire et désormais les collèges, la sectorisation relève de la collectivité – ce qui n'est pas sans poser de redoutables problèmes. En somme, ce qu'on observe aujourd'hui, c'est que les collectivités territoriales s'emparent des compétences dont elles disposent comme de leviers pour conduire des politiques destinées à soutenir et moderniser le service public et – pourquoi ne pas le dire ?- à améliorer ses résultats.

I L'école primaire : un champ habituel d'intervention

L'école primaire a toujours été décentralisée et prise en charge sur le plan matériel par les communes. Celles-ci vont fréquemment plus loin: par exemple, les « contrats éducatifs locaux » sont une pratique courante où l'intervention s'étend aux activités péri- éducatives, parfois de façon très étendue (ex : Rennes). En outre, depuis une vingtaine d'années, elles sont associées au fonctionnement des ZEP (qui incluent aussi des collèges), dans le cadre de politiques contractuelles. Elles sont enfin parfois encouragées par l'Etat lui-même à intervenir dans le domaine éducatif et pédagogique, à l'exemple de la loi Borloo[2].

II L'enseignement supérieur : une décentralisation « conventionnelle »

L'enseignement supérieur demeure de compétence exclusive de l'Etat. Et pourtant une sorte de "décentralisation conventionnelle" s'est installée depuis une vingtaine d'années (schémas Universités 2000 puis U3M, contrats de plan Etat- région). En réalité, les collectivités territoriales financent massivement le développement des établissements d'enseignement supérieur et prennent de multiples initiatives dans cette direction comme dans celle de la recherche. Parfois, ces interventions se traduisent dans une « schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche » (ex : PACA) ou dans des conventions avec l'Etat dont la région prend l'initiative.

III L'enseignement secondaire : un investissement croissant

L'enseignement secondaire a suivi une évolution contradictoire. Une politique de "nationalisation" des collèges et des lycées relevant des collectivités territoriales a d'abord été conduite dans les années 1960 au moment de l'explosion scolaire, puis un mouvement inverse, lié à la politique générale de décentralisation, se produit avec les lois de 1983-1985, les changements ne portant d'ailleurs que sur ce

---

[1] Jean-Louis Gousseau : Les collectivités territoriales et l'éducation, Editions du Moniteur, 2006

[2] La loi de cohésion sociale, dite Loi Borloo, incite à la mise en place "d'équipes de réussite éducative" à l'initiative des municipalités dans le cadre de projets et de contrats locaux.

niveau d'enseignement. A l'issue de cette première phase de décentralisation, les observateurs ont pu présenter deux observations[3].

D'une part, les régions et les départements ont investi différemment le champ de leurs nouvelles compétences : la plupart se sont engagés puissamment dans la construction et l'entretien des locaux, beaucoup ont accompagné les établissements dans certaines actions éducatives (culture, sport, voyages…), alors que la planification scolaire (schéma prévisionnel des formations et, à partir de 1983, programme régional des formations professionnelles) n'a qu'exceptionnellement été pleinement prise en main. D'autre part, la prudence a prévalu et, a fortiori, la ligne de démarcation questions matérielles/questions pédagogiques n'a pas été franchie : d'un côté, les élus manifestent une réticence à l'égard de compétences considérées comme réservées à l'Etat ; de l'autre, le monde enseignant a tendance à récuser comme illégitime toute intervention des pouvoirs locaux, en particulier dans la pédagogie[4].

Avec l'acte II de la décentralisation, la situation évolue d'autant qu'à ce facteur législatif s'en ajoutent deux autres: une évolution générale du système éducatif, plus tourné qu'autrefois vers les académies et les établissements, et un affaiblissement continu de l'Etat. Les réticences initiales s'effacent peu à peu… En réalité, on assiste à une montée en puissance des politiques des collectivités territoriales, qu'elles soient induites par la nature même des compétences qui leur sont transférées ou qu'elles résultent de politiques éducatives volontaristes[5].

En somme, les régions sont-elles entrées, fut-ce "par les chaudières" comme le prédisait le président Edgar Faure, dans la citadelle réputée imprenable de l'Education nationale? L'Ecole de la République tombe-t-elle peu à peu entre les mains des régions et des départements, comme le suggère le président Auxiette[6]? En tout cas, désormais, non seulement les collectivités territoriales exercent pleinement leurs compétences à l'égard de l'enseignement secondaire, mais la plupart vont bien au-delà.

1°/ Les régions et les départements investissent les domaines transférés et y conduisent de véritables politiques

Parmi les domaines transférés, l'un -l'immobilier -a fait l'objet de toutes les attentions; celles-ci ont gagné les deux autres - planification; accueil, entretien, hébergement- jusqu'alors relativement délaissés.

1 Les politiques immobilières

C'est l'incontestable succès de l'acte I de la décentralisation: les régions et les départements font plus, plus vite et mieux que ne le faisait l'Etat. Les fonds consacrés sont sans commune mesure avec le montant de la compensation, indexée sur les dépenses de l'Etat au moment du transfert[7]. Les locaux sont mieux conçus, mieux aménagés, mieux intégrés dans l'architecture locale et l'environnement, les ateliers

---

[3] Yves Dutercq: Les régulations des politiques d'éducation, Presses universitaires de Rennes, 2005. Agnès Van Zanten : Les politiques d'éducation, Que sais-je? N° 2396, 2004. Nathalie Mons: Quel impact des politiques éducatives? IREDU, 2004. Jacques Fialaire: Encyclopédie Dalloz, Collectivités territoriales, 2005

[4] Cette tradition se traduit encore de nos jours dans les textes qui soustraient l'action éducatrice à l'autorité des préfets

[5] Bernard Toulemonde : Vers un pilotage partagé du système éducatif ? in Le système éducatif en France, Les Notices de la Documentation française, 2° éd. 2006. Education et territoires : L'Etat au local, 4° rencontres nationales de l'éducation à Rennes, La ligue de l'enseignement, 2004. Ecole, milieux et territoires, Les cahiers pédagogiques, n°447, novembre 2006

[6] Jacques Auxiette, président du conseil régional Pays de la Loire: L'école de la république est maintenant aux mains des régions, La Lettre de l'éducation, 4 octobre 2004.

[7] Claire Bazy-Malaurie et Marie-Dominique Périgord: La décentralisation dans l'enseignement, aspects financiers, Administration et éducation, n°1, 2004, p.151

sont mieux équipés, etc…Il va de soi que les élus ont compris le bénéfice politique qu'ils pouvaient tirer de leur action dans ce domaine et ils n'ont pas manqué d'y investir à un moment où le nombre des lycéens augmentait fortement, accompagnant la politique dite des "80% d'une classe d'âge au niveau du bac" et de création des baccalauréats professionnels. A l'inverse, tout récemment, de nombreux départements et régions, surtout ceux du nord de la Loire, sont confrontés à une réduction des effectifs d'élèves : des politiques de redéploiement et de réutilisation des locaux, délicates à mettre en œuvre, devront inévitablement être imaginées.

2 La planification

Les régions disposent de deux instruments de planification scolaire: le schéma prévisionnel des formations des lycées et des collèges et le PRDF. Ce dernier s'est enrichi progressivement pour couvrir un vaste champ englobant toutes les formations initiales (qu'elles relèvent de l'éducation nationale, de l'agriculture, des affaires maritimes ou de la culture, à temps plein ou par apprentissage) et continues à finalité professionnelle, la coordination de l'information et de l'orientation, la validation des acquis de l'expérience ; il trouve désormais une traduction précise soit dans des conventions annuelles signées avec l'Etat dont l'une porte sur la carte des formations des lycées professionnels, soit même dans la gestion d'établissements d'enseignement professionnel (Ecoles du secteur sanitaire et social). De ce fait, toutes les régions se livrent, depuis 2004/ 2005, à une réflexion stratégique sur l'ensemble des questions de formation.

Ainsi la nature de ces schémas tend à changer : ils deviennent des outils stratégiques et opérationnels dans le cadre de la politique générale des régions en matière d'aménagement du territoire, de formation, de développement économique et social. Plus encore qu'avant 2004, en ce qui concerne les établissements secondaires, les régions pèsent sur l'offre de formation : adaptation aux débouchés professionnels, élévation du niveau de qualification, développement et coordination des formations à bac + 2 (BTS, IUT), constitution de pôles de formation intégrant dans une filière déterminée des formations initiales et continues et de l'apprentissage ("lycées des métiers")... La loi de cohésion sociale, dite loi Borloo, a aussi conduit beaucoup de régions, compétentes dans le domaine de l'apprentissage, à signer des contrats d'objectifs et de moyens avec le ministère des affaires sociales et à le développer quantitativement et qualitativement, à ses différents niveaux (V et IV, mais aussi III et II) et y compris au sein des lycées publics (ex: Lorraine). Certaines régions souhaitent "consolider l'apprentissage comme l'une des voies de rebond et d'accès à la qualification des jeunes confrontés à des difficultés scolaires: pré-apprentis, décrocheurs suivis par la Mission générale d'insertion, jeunes suivis par les missions locales" (Pays de la Loire) ; d'autres sont plus réservées et font évoluer l'apprentissage vers des niveaux plus élevés ou tentent d'endiguer les ruptures de contrat (qui concernent parfois jusqu'au quart des contrats d'apprentissage) ou essaient de modifier le regard des employeurs à l'égard des jeunes demandeurs de contrat, fréquemment issus de l'immigration. En tout cas, il apparaît que les régions font ainsi évoluer l'appareil public de formation, jusqu'alors très réservé à l'égard de ce type de formation.

A noter également que certaines régions fusionnent le schéma prévisionnel des formations des lycées et des collèges et le PRDF en un seul « projet régional de formation », manifestant par là leur volonté de dépasser les cloisonnements entre la formation générale et la formation professionnelle et entre la formation initiale et la formation tout au long de la vie.

3 La gestion matérielle des lycées et collèges

Avec la loi de 2004, les collectivités territoriales de rattachement n'ont plus seulement la charge matérielle des lycées et des collèges, mais elles ont la responsabilité des missions d'accueil, d'entretien général et technique, de restauration et d'hébergement, et elles recueillent les personnels TOS qui les assumaient jusqu'à présent. Elles sont par conséquent confrontées à quantités de questions où elles doivent définir des politiques: modalités d'accomplissement de ces missions (en régie directe, par

délégation à l'EPLE ou sous-traitance au secteur privé)? Place éventuelle de la mutualisation des services? Utilisation et ouverture des locaux, des installations et des ateliers en particulier hors du temps scolaire? Tarification de la restauration et politique sociale à l'égard des élèves demi-pensionnaires? Modalités de gestion des personnels transférés (temps de travail, congés, rémunération, permanences, évaluation et avancement, logement)? Etc…

En fait, les conventions qui vont lier chaque EPLE à sa collectivité de rattachement pour préciser les conditions d'exercice des compétences respectives vont véhiculer des politiques arrêtées par les collectivités territoriales dans leur domaine de compétence. Beaucoup expriment leur volonté d'y faire preuve de "créativité" (Pays de la Loire). Se dessine ainsi, et c'est une vraie nouveauté, un pilotage partagé des établissements scolaires entre les autorités académiques, les collectivités territoriales et les chefs d'établissement.

2°/ Les régions et les départements ne se cantonnent plus à leur domaine strict de compétences, mais elles s'engagent de plus en plus souvent au-delà.

On assiste à un foisonnement d'initiatives des collectivités territoriales, qui s'est accéléré depuis 2004 en particulier de la part des régions[8].A l'égard de celles-ci, l'Association des régions de France joue le rôle d'organe de réflexion en multipliant les rencontres, les séminaires et les colloques sur les sujets relatifs à la formation et à l'action en direction des jeunes[9].

Ces initiatives sont très diverses et on n'y distingue guère de cohérence d'ensemble tant leur dispersion est grande. Mais elles révèlent la présence, plus ou moins prononcée, de politiques éducatives, au moins en gestation, dans beaucoup de collectivités. Celles-ci tendent insensiblement à intervenir dans des domaines sinon proprement pédagogiques du moins en lisière de la pédagogie: la ligne de démarcation bouge et se brouille sous l'effet de ces initiatives.

1Les initiatives à caractère social

Dans le domaine social, les interventions des collectivités territoriales sont classiques. Depuis de nombreuses années, des départements et des régions financent, en sus des aides de l'Etat, des aides sociales à la scolarité (bourses, fonds sociaux) et à la restauration ("fonds cantine") pour les familles nécessiteuses. Parfois ces aides sont destinées à favoriser des poursuites d'études (prime à la scolarité en Alsace).

2 Le soutien matériel à l'action éducatrice

Sans intervenir directement dans l'action éducatrice, l'intervention des collectivités territoriales a ici pour objet de la soutenir, de faire en sorte qu'élèves et maîtres disposent d'instruments favorisant leur travail scolaire. Ce faisant, elles contribuent à la réussite de leurs élèves. Peut-on considérer que l'on est encore dans le "péri-éducatif"? Sans doute, mais en tout cas, les initiatives sont si nombreuses que tout inventaire exhaustif est vain.

C'est par exemple le domaine de la documentation et des technologies nouvelles : la réfection des CDI (centres de documentation et d'information); les dotations en matériel informatique et en nouvelles technologies, financées par les collectivités locales faute pour l'Etat de remplir les obligations prévues par le décret de 1985 relatif aux dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat ; la fourniture de manuels scolaires au lycéens, quasiment généralisée sous des formes diverses (carte à puce, dons ou prêts) dans

---

[8] Voir dans Le Monde de l'éducation, juin 2006, le dossier : Ambitieuses régions

[9] Par exemple, le colloque : Du transfert des lycées aux projets régionaux pur la jeunesse, les jeunes et leur région, Lille 7 et 8 juin 2006, ou le séminaire en Champagne-Ardenne : Les régions agissent contre la décrochage scolaire : quel sens, quels partenaires ? 7 novembre 2006

toutes les régions, ou de "boites à outils" de premier équipement aux élèves de l'enseignement technologique et professionnel (ex: Haute-Normandie), ou encore, çà et là, d'ordinateurs portables (ex: Ille et Vilaine, Bouches du Rhône). Plusieurs collectivités affectent aux établissements un personnel spécialisé sur la maintenance informatique, qui fait souvent cruellement défaut.

C'est aussi le financement des voyages scolaires, des sorties et activités culturelles (ex: collège au cinéma dans de nombreux départements; "Les lycéens ont du talent" en Pays de la Loire) et des activités sportives (Carte Région- loisirs en Haute-Normandie), etc…Ces initiatives, le plus souvent menées conjointement avec les autorités académiques, visent non pas l'enseignement mais l'éducation (citoyenneté, santé…) et la vie scolaire dans les établissements. Dans certains cas, la région soutient des actions présentées par la communauté éducative dans le cadre du projet de l'établissement soit via la subvention de fonctionnement (Haute-Normandie), soit spécialement (Bretagne) ; dans quelques cas, elle va jusqu'à prendre en charge, dans le cadre de l'élaboration du budget de l'EPLE et d'une procédure conduite dans chaque lycée, des projets présentés par les élèves ("budget participatif des lycées" en Poitou-Charentes et en Basse Normandie). La vie scolaire est aussi propice à la fourniture de personnels: médiateurs, assistants, "animateurs culturels" de lycée imités des professeurs d'éducation socio- culturelle des lycées agricoles (Poitou-Charentes). Dans quelques cas, on sent ainsi poindre une volonté politique d'encourager la démocratie représentative dans les lycées, au-delà des règles statutaires des EPLE.

On notera également un autre secteur, assez traditionnel, d'interventions des régions et parfois des départements, celui de l'orientation des collégiens, des lycéens et des étudiants : salons, forums, rencontres. Ces interventions se multiplieront probablement: la région a en effet reçu compétence pour coordonner l'ensemble des dispositifs d'information et d'orientation dans le cadre du PRDF et plusieurs présidents de région ne cachent pas leur regret que l'orientation scolaire ne leur ait pas été transférée, comme initialement prévu, en 2004.[10]

3 Les actions à incidence directe sur le travail scolaire

De plus en plus souvent, des collectivités territoriales prennent des initiatives qui ont des incidences directes sur le travail scolaire ou qui sont si proches des questions pédagogiques qu'elles en sont difficilement dissociables. Derrière les précautions d'usage ("on n'intervient pas dans la pédagogie"), ces initiatives sont fortement incitatives à une amélioration des résultats scolaires des élèves.

Ainsi, dans certains départements, on finance des aides aux devoirs et des études du soir, des études dirigées[11], du soutien réalisés par les professeurs ou, à défaut, par des associations ou des étudiants : rien là d'extraordinaire si ces financements n'étaient parfois assortis de directives précises données aux chefs d'établissement sur les conditions d'utilisation ("tous les élèves qui le souhaitent doivent pouvoir rester au collège jusqu'à 18 heures", Hauts de Seine). Tel ou tel département se lance dans le financement d'activités d'enseignement, analogues à celles normalement inscrites dans les programmes officiels et dans les missions des établissements : "ateliers pédagogiques", « 6° passerelle », « itinéraires de découverte» en classes de 5° et 4°, dispositifs d'accompagnement et de soutien aux élèves en grande difficulté (Hauts de Seine). Telle région soutient les "initiatives pédagogiques innovantes" de ses lycées (Bretagne); telle autre finance des FCIL (formations complémentaires d'initiative locale) destinées à parfaire les compétences de jeunes diplômés de l'enseignement technique (Haute-Normandie). De nombreuses collectivités se soucient de l'égalité des chances des élèves et élaborent actuellement des politiques destinées à l'améliorer.

---

[10] Dossier de La Lettre de l'éducation : Les régions veulent piloter l'orientation, 22 mai 2006

[11] Etudes dirigées au collège: pourquoi pas pour tous? Le Monde de l'éducation, décembre 2005, p.18 à propos de l'expérience des Hauts de Seine.

Parfois, cette volonté se traduit par la création d'établissements particuliers, destinés à des élèves en difficulté ("Lycées de toutes les chances" en Nord- Pas de Calais; internats éducatifs en Hauts de Seine; écoles de la 2° chance) ou par le soutien et l'accompagnement de certains publics d'élèves (élèves de séries tertiaires ou de lycées ruraux pour leur permettre d'accéder à l'enseignement supérieur, en Poitou-Charentes).

Dans le domaine des technologies nouvelles, des régions ne se bornent plus à fournir des locaux câblés ou des matériels - ce qui modernise déjà l'action pédagogique-, mais construisent des "environnements numériques de travail", "à partir d'objectifs pédagogiques" définis en partenariat avec les autorités académiques (Picardie, Aquitaine, Alsace). De même, des départements, non seulement fournissent un ordinateur portable par collégien, mais affirment leur volonté d'une "utilisation dans les classes avec d'autres outils comme les vidéo- projecteurs, les tableaux blancs interactifs, les serveurs, etc.", éventuellement avec le concours d'assistants d'éducation mis parallèlement à disposition par les autorités académiques (Landes).

D'autres régions promeuvent l'apprentissage des langues régionales (Bretagne) et surtout des langues vivantes étrangères, en particulier dans l'enseignement technique (Haute-Normandie), ou dans le cadre de conventions avec le rectorat (Alsace); elles favorisent la mobilité des lycéens dans le cadre de séjours en Europe dont le contenu pédagogique est validé par la région et par l'Etat (Opération "Trans'Europe" en région Centre).

On le voit, les initiatives sont très nombreuses et diverses. Mais derrière ce qui peut apparaître comme un foisonnement anarchique, émergent peu à peu, au sein de chaque collectivité, plus souvent dans les régions que dans les départements, une volonté de rassembler ces initiatives pour conduire de véritables politiques éducatives : le « projet éducatif régional » préconisé par le président Auxiette[12] et le « projet éducatif départemental » (ex : Meurthe et Moselle) s'inscrivent peu à peu dans la réalité.

IV La sectorisation des écoles et des collèges : un redoutable défi

Depuis toujours, la sectorisation éventuelle des écoles publiques de la commune relève de la commune elle-même, comme d'ailleurs l'inscription des élèves. Le problème ne se pose évidemment que dans les plus grandes et la proximité étant pour les parents un élément déterminant, on observe peu de mouvements de population scolaire à ce niveau.

En revanche, pour les collèges, la loi de 2004 confie désormais aux conseils généraux la définition des secteurs de recrutement des collèges du département, l'inscription restant toutefois du ressort de l'inspecteur d'académie. Cette nouvelle compétence a sa part de logique. En effet, la construction et l'extension des collèges étant à la charge des départements ainsi que les transports scolaires, il est normal que l'aire de recrutement et, par conséquent, les conditions de « remplissage » des locaux soient également de la compétence du département. Historiquement d'ailleurs, c'est bien pour des raisons économiques que la carte scolaire a été créée en 1963 : au moment où l'Etat, pour faire face à l'arrivée des jeunes issus du « baby-boom », ouvre un collège par jour, il instaure une sectorisation qui donne l'assurance de la rentabilité de l'investissement, c'est-à-dire que le « collège 600 » accueillera bien 600 élèves…A cette raison pragmatique s'est superposée ultérieurement, sans que l'on sache trop pour quels motifs (la mise en place du « collège unique » en 1976 ?), une raison idéologique : la carte scolaire est censée être l'instrument de la mixité sociale. On peut certainement en discuter, au moins en milieu urbain avec la spécialisation progressive des quartiers en fonction des types de population : la carte scolaire, lorsqu'elle épouse les limites des quartiers, ne tend-elle pas au contraire à enfermer entre elles ces populations et à former des « ghettos »?

[12] Interview de J.Auxiette, Les idées en mouvement, La ligue de l'enseignement, n°142, oct.2006

A ce phénomène urbain s'ajoutent d'une part des phénomènes sociaux –la tendance au repli et à « l'entre-soi social » surtout face aux populations issues de l'immigration-, d'autre part des phénomènes scolaires – les inégalités croissantes entre établissements scolaires qu'une politique des ZEP insuffisamment affirmée n'a pu endiguer. Dans ces conditions, on assiste, en milieu urbain, principalement de la part des « classes moyennes » à des fuites par tous les moyens soit vers l'enseignement privé, qui a largement perdu son caractère confessionnel[13], soit vers d'autres établissements publics, notamment par un système de dérogations dont l'opacité est grande[14].

C'est dire si les départements vont être confrontés à un véritable défi : revoir éventuellement le réseau des établissements (notamment dans les départements sujets à une baisse démographique) et la sectorisation, à la lumière non seulement de la rentabilité financière des équipements ou de l'aménagement du territoire, mais du maintien ou de l'instauration de la mixité sociale dans les collèges. Plusieurs départements ont entamé des procédures de révision de leur carte scolaire, notamment dans l'est de la France ; il leur faudra une forte volonté politique pour imposer un mélange de populations, gage non seulement d'une meilleure efficacité pédagogique (les travaux des chercheurs montrent que la mixité des niveaux scolaires des élèves améliore globalement les résultats) mais aussi promesse de cohésion sociale.

V Des leviers pour améliorer le service public ?

Sans doute n'est-on qu'au début d'un mouvement de fond. Forts des leviers de changement que constituent l'ensemble des compétences dont elles disposent désormais et des coûts croissants induits par leur exercice, les collectivités territoriales se préoccupent un pue partout des résultats aux examens, des sorties du système scolaire sans qualification, de l'orientation des élèves vers les filières porteuses d'emploi, de l'élévation du niveau global de formation, de l'éducation à la citoyenneté, etc… bref, des performances du système éducatif. Elles portent une grande attention aux évaluations des résultats des académies effectuées par les Inspections générales de l'éducation nationale[15], qui sont rendues publiques. Dans quelques cas, elles prennent l'initiative de compléter le diagnostic des inspections générales en commandant une étude précise de la situation scolaire de leur circonscription (ex : Yonne) ou provoquent elles-mêmes une réflexion de ce type (ex : les Assises de l'éducation, des collèges et de la jeunesse en Meurthe et Moselle).

Au moment de la première décentralisation, les élus s'étaient plaints de n'être responsables que "de la plomberie et du chauffage"! Désormais, du fait des progrès de la décentralisation, ils se sentent aussi comptables de la réussite des élèves et sans doute le sont-ils de plus en plus aux yeux des électeurs. Comment alors s'étonner que, face à un Etat affaibli qui ne parvient plus à réaliser les réformes nécessaires du système éducatif, face à une administration académique engluée dans les gestions de personnels, les collectivités territoriales prennent les choses en mains, dans l'intérêt de leurs jeunes et du service public?

Dans le pilotage partagé qui se met en place, la capacité d'initiative et de changement se situe à coup sûr aujourd'hui du côté des collectivités.

---

[13] Bernard Toulemonde : L'enseignement privé, in Le système éducatif en France, les notices de la documentation française, 2° éd. 2006, p.141

[14] Sur l'ensemble de la question de la carte scolaire, voir le dossier du Monde de l'Education, novembre 2006

[15] A raison de quatre à cinq académies chaque année, les inspections générales ont terminé leurs évaluations de toutes les académies en 2006. Les rapports sont publics, adressés aux responsables locaux et mis en ligne sur le site du ministère de l'éducation nationale.